

**Commerces dans le Jura, une réflexion commune s'impose**  
Rémy Meury (CS-POP)

**Réponse du Gouvernement**

---

Le Gouvernement souhaite, en préambule, rappeler que le commerce de détail stationnaire est soumis à de fortes pressions structurelles depuis plus d'une dizaine d'années. Cette évolution ne concerne pas uniquement le canton du Jura, mais s'inscrit dans une tendance mondiale. Jusqu'à présent, la Suisse a été relativement épargnée, mais les mutations s'y accélèrent désormais.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation : l'essor du commerce en ligne, l'arrivée de discounters, ainsi que le développement de centres commerciaux en périphérie des villes et villages, qui exercent une pression accrue sur les enseignes traditionnelles, en particulier celles positionnées sur le segment du milieu de gamme. Par ailleurs, les habitudes de consommation évoluent sensiblement : une part croissante des dépenses des ménages est aujourd'hui consacrée aux loisirs (voyages, activités sportives), au détriment notamment de l'habillement.

Le Gouvernement relève également que la question de l'accessibilité des commerces, en particulier au moyen des transports individuels, constitue encore et toujours un critère déterminant dans les choix des consommateurs et influence directement l'attractivité des enseignes situées dans les centres urbains. Il relève à cet égard que de nombreuses enseignes et commerces appellent de leurs vœux une meilleure prise en compte de leurs attentes en matière de mobilité et d'accessibilité, notamment avant l'adoption de mesures susceptibles d'impacter directement leur attractivité. L'Exécutif cantonal met en outre en évidence le rôle central des communes dans le développement commercial et la nécessité pour celles-ci de mener une réflexion concertée et coordonnée en la matière. A cet égard, un contact sera pris avec un étudiant réalisant actuellement un travail de bachelor sur cette thématique en ville de Bienne.

Le Gouvernement souligne également qu'il n'existe à ce jour pas de solution simple ou de remède miracle face à ces transformations profondes, appelées à se poursuivre. Celles-ci impliquent des adaptations importantes pour l'ensemble des acteurs concernés.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées:

**1) S'il partage notre souci quant aux fermetures nombreuses de commerces dans le Jura ces dernières années ?**

Le Gouvernement observe avec une attention particulière les fermetures de commerces intervenues ces dernières années dans le canton. Il relève toutefois que, parallèlement, des investissements significatifs ont été réalisés en périphérie de certaines localités, avec notamment l'implantation de grandes enseignes positionnées sur des segments à bas prix. Cette évolution bouleverse les équilibres commerciaux et renforce la pression sur les commerces des villages et des centres-villes.

**2) S'il est disposé à coordonner notamment avec les associations de communes et les associations de commerçants les réflexions à mener sur les mesures à prendre pour éviter le développement du désert commercial que nous constatons dans le Jura ?**

Cette coordination est d'ores et déjà en cours dans le cadre du traitement du postulat intitulé « Des bons gagnants-gagnants », accepté par le Parlement en 2025. Ce travail associe les acteurs concernés, notamment les communes, les associations de commerçants, ainsi que des partenaires académiques. L'Association jurassienne du commerce et l'Institut du Management des Villes et du Territoire (IMVT) de la HE-Arc sont ou seront ainsi intégrés aux réflexions en cours.

**3) S'il est favorable à mandater l'IMVT de la HE-Arc pour apporter des pistes de professionnels en gestion dans le domaine bien spécifique de la revitalisation des centres-villes, le coût du mandat pouvant être partagé entre les acteurs concernés ?**

Le Gouvernement est favorable, sur le principe, à pouvoir s'appuyer sur des expertises externes, telles que celles de l'IMVT. Il relève toutefois que ce type d'instituts produit généralement des diagnostics pertinents et documentés, mais que la mise en œuvre des mesures préconisées peut s'avérer complexe, en raison notamment de la multiplicité des acteurs concernés et des contraintes économiques. Une telle démarche doit dès lors s'inscrire dans une volonté partagée et pragmatique, ceci naturellement en fonction des moyens à disposition.

**4) Si, dans le cas spécifique de la fermeture du magasin Manor, il va interpellier la direction pour qu'elle assume ses responsabilités sociales vis-à-vis de ses employé-es ?**

Les autorités cantonales sont en contact avec la direction de Manor. Dans le cadre de la procédure de licenciement collectif, l'entreprise assume ses responsabilités sociales envers ses employés, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le Gouvernement relève en outre que cette procédure se déroule dans un esprit constructif et collaboratif. Il veillera à ce que ce processus continue de se dérouler dans le respect des droits des collaboratrices et collaborateurs concernés.

Delémont, le 5 mai 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître